

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Faire de l'innovation un accélérateur de la transition durable de notre économie	E102

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** l'encadrement communautaire des aides d'Etat RDI n° C2014/C 198/01 publié au JOUE le 27 juin 2014
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité modifié par le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023,
- VU** le règlement n°2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1111-9, L.1111-10, L 1511-1, L 1511-2 et suivants, L, L 1611-4, L.4211-1 et L 4221-1 et suivants, . 5721-1 et suivants
- VU** la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière ;
- VU** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment les articles 98 et suivants ;
- VU** la loi n° 2012-1559 du 31 décembre 2012, ayant créé la Banque publique d'investissement
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°97-682 du 31 mai 1997 sur l'aide à l'innovation ;
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, **VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

- VU** l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire
- VU** le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 février 2023 approuvant le règlement d'intervention du concours « RESOLUTIONS »,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

D'AUTORISER

la transformation du Syndicat Mixte Atlanpole en groupement d'intérêt public, sans dissolution ni création d'une nouvelle structure, sous réserve :

- des délibérations ou décisions à prendre par les instances de chacun des membres du Syndicat Mixte Atlanpole :
- approuvant sa transformation en GIP ;
- approuvant le projet de convention constitutive du GIP ;
- autorisant la signature de la convention constitutive du GIP ;
- de l'approbation de la convention constitutive du GIP par l'autorité compétente de l'Etat ;

D'APPROUVER

sous les mêmes réserves, le projet de convention constitutive du groupement d'intérêt public, présenté en 1.1 annexe1,

DE DÉCIDER

sous les mêmes réserves, d'adhérer au GIP en tant que membre fondateur siégeant au sein du Sous-Collège 1A,

D'AUTORISER

sous les mêmes réserves, la Présidente à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents et actes nécessaires à la présente délibération.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 155 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 358 970 € HT à l'association NOVA CHILD de Cholet (49) en vue d'accompagner son programme d'actions 2024,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 155 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention correspondante présentée en 2.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Vote dissocié sur le point 2.1 : Association NOVA CHILD : soutien au programme d'actions 2024

Contre : Groupe Printemps Pays de la Loire

Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Jean-Luc CATANZARO, Philippe HENRY.

REÇU le 05/07/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs